

**Vous souhaitez en savoir plus sur le
Droit Individuel à la Formation?**

Contactez Charlotte MARITAUD
02 35 59 40.00
charlotte.maritaud@ceppic.fr



CEPPIC

Centre de Formation de la Chambre de
Commerce de Rouen

7, rue du Maréchal Juin
76130 Mont St Aignan

www.ceppic.fr

E-mail : ceppic@ceppic.fr

Téléphone : 02 35 59 44 00



Le Droit Individuel à la Formation

... en 7 questions

Les salariés ont des DROITS

Les parcours professionnels méritent un suivi INDIVIDUEL

Les compétences s'acquièrent par la FORMATION

Qu'est-ce que le DIF ?

C'est un dispositif qui institue un capital individuel d'heures, déterminant des droits à formation dont le salarié peut disposer à son initiative, mais avec l'accord de son employeur.

A quoi sert le DIF ?

- Acquérir des compétences qui vous seraient utiles dans un autre emploi ou dans une évolution de carrière.
- Adapter vos compétences aux évolutions du métier
- Préparer l'obtention d'un diplôme
- Favoriser votre mobilité
- Aider à la création d'entreprise

Qui bénéficie du DIF ?

Tout salarié employé à temps plein sous CDI et ayant au minimum 1 an d'ancienneté, bénéficie chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures cumulable sur 6 ans maximum (le nombre d'heures est plafonné à 120h).

Tout salarié employé en CDD ayant au moins 4 mois de présence dans l'entreprise au cours des 12 derniers mois bénéficiera également du DIF au prorata du temps travaillé

Pour quelles formations utiliser le DIF ?

Les actions éligibles au titre de DIF sont non seulement les « stages classiques, mais également les bilans de compétences et les actions de Validations des Acquis de l'Expérience (VAE).

Pendant ou hors temps de travail ?

Le DIF se déroule, par défaut, hors temps de travail et donne lieu au versement d'une **allocation de formation** (50% du salaire net). Des accords de branche peuvent encadrer les actions prioritaires au titre du DIF ou prévoir un déroulement de l'action pendant le temps de travail donnant lieu donc à une rémunération habituelle.

Comment faire pour utiliser le DIF ? Et que se passe-t-il si mon employeur refuse ma demande ?

La mise en œuvre du DIF relève de votre initiative. Vous devez en faire la demande auprès de votre employeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou en main propre.

En cas de désaccord sur le choix de l'action de formation, et si ce désaccord dure deux années civiles consécutives, votre dossier pourra être transmis au FONGECIF (organisme paritaire) afin que votre demande soit étudiée prioritairement dans le cadre du CIF. Mais l'organisme se réserve le droit de refuser votre demande si elle ne répond pas aux critères qu'il a fixés.

Situations particulières, que se passe-t-il ?

Lorsqu'il y a départ de l'entreprise (sauf licenciement pour faute lourde), le bénéfice du DIF peut être demandé :

Pendant le préavis : la formation peut alors s'effectuer durant le temps de travail du préavis réalisé. Dans le cas contraire, la mention des heures de DIF non soldées figure sur le certificat de travail, ainsi que les coordonnées de l'Organisme compétent pour le financement.

Après de votre nouvel employeur : les heures de DIF non utilisées chez votre ancien employeur peuvent être utilisées au cours des DEUX années suivant votre embauche.

L'OPCA compétent pour financer le DIF est celui dont relève la nouvelle entreprise du salarié. La somme à verser par l'OPCA correspond au solde du nombre d'heures acquises au titre du DIF et non utilisées multiplié par 9,15€. L'action se déroule dans ce cas hors temps de travail et l'allocation de formation n'est pas due par l'employeur.

Pendant une période de chômage : La demande se fait en accord avec le référent chargé de votre accompagnement. L'OPCA compétent est celui dont relève l'entreprise dans laquelle vous avez acquis vos droits à DIF. La somme versée par l'OPCA est égale au solde du nombre d'heures acquises au titre du DIF et non utilisées multiplié par 9,15€.